



Communiqué de presse

Paris, le 13 décembre 2024 – 18h30

Hopium propose son projet de plan de redressement afin d'ouvrir un nouveau chapitre de son histoire

- Projet de plan de redressement, permettant de ramener le montant total du passif à 9M€, soumis au vote des créanciers et des actionnaires à compter du 23 décembre 2024 et jusqu'au 6 janvier 2025 pour être ensuite soumis au Tribunal de Commerce de Paris mi-janvier 2025 ;
- Un plan stratégique nécessitant des besoins de financement significatifs, évalués à 8 millions d'euros pour 2025 et 30 millions d'euros sur la période 2025 – 2028 ;
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant cible de 8 millions d'euros, non garantie, essentielle à la poursuite des activités de la société, mais qui impliquera une importante dilution pour les actionnaires qui n'y participeraient pas ou partiellement.

Paris, le 13 décembre 2024 – 18h30 – HOPIUM (FR0014000U63 – ALHPI), la cleantech qui vise à décarboner les transports lourds, annonce avoir proposé ce jour son projet de plan de redressement à ses créanciers et actionnaires, réunis en classes de parties affectées. Ce plan s'inscrit dans la continuité du recentrage stratégique de son activité sur le développement de systèmes piles à combustible à destination du marché des transports lourds.

Ce projet de plan, élaboré en collaboration avec les organes de la procédure, doit permettre à Hopium d'entamer une nouvelle phase de son histoire axée sur son nouveau business model.

Principaux axes stratégiques du projet de plan de redressement :

Hopium entend mener un plan stratégique et opérationnel ambitieux dans le cadre de son plan de redressement. Toutefois, la réalisation de ce plan stratégique et opérationnel nécessite des besoins de financement significatifs, évalués à 8 millions d'euros pour 2025 et 30 millions d'euros pour la période 2025 – 2028. La capacité de la Société à mettre en œuvre son plan stratégique et opérationnel dépend donc de sa capacité à réaliser l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 8 millions d'euros au cours du premier trimestre 2025 et à lever les fonds supplémentaires nécessaires pour les années suivantes (voir la section « *Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription* » ci-dessous).

La réalisation de l'augmentation de capital susvisée est conditionnée à l'approbation du projet de plan de redressement par les classes de parties affectées et par le Tribunal de Commerce de Paris. Dans la mesure où, à date, l'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'une garantie, le Tribunal de Commerce de Paris pourrait ne pas approuver le plan de redressement dans le cas où les engagements

de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS recueillis par la Société d'ici le 16 janvier 2025 ne permettraient pas de couvrir au moins les trois quarts du montant de l'augmentation de capital. A la date du présent communiqué de presse, la Société a obtenu de la part d'investisseurs, dont des actionnaires historiques d'Hopium, des intentions de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du DPS à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Un nouveau *business model* ciblant le marché du transport lourd

Alors que le secteur du transport est responsable à lui seul de 20% des émissions de gaz à effet de serre, Hopium se positionne comme un acteur de la lutte contre le changement climatique au travers de la décarbonation de ce secteur et en appui des industriels.

Hopium souhaite désormais capitaliser sur les systèmes de piles à combustible haute puissance (100 kW et 200 kW) et les solutions complètes de motorisation développées par ses équipes, qui permettent d'adresser de multiples marchés de la mobilité tels que le transport routier moyen et lourd, les engins de chantier, les bus, l'aéronautique, le ferroviaire ou encore le maritime. Elle répond aux défis techniques et environnementaux de l'industrie en offrant un maximum de puissance dans un minimum d'espace. Elles peuvent également trouver des applications pour des installations fixes de production de chaleur et d'électricité dans les secteurs domestique et industriel.

Les défis techniques et les fortes exigences de performance rencontrées lors du développement de l'Hopium Machina ont permis d'optimiser significativement le stack et le système de pile à combustible. Ainsi, la pile à combustible de 100 kW d'Hopium pèse moins de 25kg¹ et est **30% plus compacte et 20% plus légère que les leaders du marché**, des atouts majeurs pour effectuer ce pivot stratégique prioritairement vers le transport lourd.

Hopium dispose d'ores et déjà d'un premier partenariat prévoyant la livraison de systèmes de pile à combustible avec K-Challenge pour la motorisation de ses bateaux d'accompagnement d'ici à fin juin 2025. D'autres commandes sont en cours de négociation, notamment dans le domaine de l'aéronautique.

Une maturité technologique permettant la commercialisation prochaine des produits Hopium

Après la réalisation de ses essais sur bancs, Hopium a annoncé le 7 octobre 2024 la réussite de ses essais sur route, marquant ainsi un pas décisif vers la commercialisation de sa technologie innovante de pile à combustible.

Ces essais ont confirmé la robustesse et la fiabilité du système de propulsion à hydrogène développé par Hopium. Ils valident ainsi le fonctionnement du système pile Hopium en environnement réel, soit un niveau de maturité TRL7. Ce jalon crucial représente une avancée significative vers l'objectif de la société d'offrir une solution pour la décarbonation des transports lourds en vue d'une commercialisation dès le premier semestre 2025.

Un redimensionnement de la société dans le cadre de son repositionnement stratégique

Dans le cadre de son recentrage stratégique initié en 2023, Hopium a fait le choix de concentrer ses ressources, tant humaines que financières, sur le développement de ses systèmes de pile à combustible. Ceci a eu pour conséquence une réduction importante de ses effectifs, aujourd'hui composés d'une trentaine de personnes (salariés, dirigeants et intervenants externes), accompagnée d'une restructuration de ses coûts de production et de ses charges de fonctionnement.

Disposant désormais de systèmes piles commercialisables, Hopium concentrera ses efforts, dans le cadre du plan de redressement, soumis à l'approbation du Tribunal de Commerce, au développement

¹ Communiqué de presse du 12 décembre 2024

de son outil industriel situé à Saint-Bonnet-de-Mure pour répondre à la croissance des ventes appuyée par une équipe commerciale et technique ayant pour mission de développer l'activité d'Hopium sur ses différents marchés cibles.

Stratégie de développement

Dans un premier temps, Hopium concentrera son activité sur des applications spécifiques de ses systèmes de piles à combustible pour les secteurs maritime et aéronautique principalement. Cette montée en cadence progressive permettra à la société de développer son outil industriel et de bénéficier de baisses de coûts sur les composants de ses systèmes.

L'objectif recherché est ainsi de pouvoir proposer à moyen terme un prix compétitif de ses produits, par rapport aux motorisations diesel classiques, pour le marché du transport routier lourd (camions, bus, engins *offroad*) qui est le marché de masse ciblé par Hopium.

Principaux éléments financiers du projet de plan de redressement

Traitement du passif

Le projet de plan de redressement, qui sera soumis au vote des classes de parties affectées puis à l'approbation du Tribunal de Commerce de Paris en janvier prochain, prévoit une répartition des créanciers affectés par le projet de plan en classes de parties affectées, selon des critères objectifs en respectant les réglementations en vigueur.

Les modalités de traitement du passif prévues par le projet de plan permettent de ramener le montant total du passif à 9 M€ (en ce compris le passif non affecté par le projet de plan de redressement) et son paiement sur une période de 6 ou 9 ans selon les classes de parties affectées. La première annuité du plan sera réglée dès 2025, en 4 échéances trimestrielles à compter du jugement du Tribunal de Commerce qui arrêterait le plan.

Par ailleurs, Hopium prévoit de rembourser en totalité les particuliers ayant pré-commandé une Machina. Ces créanciers ne sont pas affectés par le projet de plan de redressement, de sorte qu'ils seront remboursés en un seul versement, à l'arrêté du plan, sous réserve de l'approbation du plan par le Tribunal de Commerce de Paris.

Recherche de nouveaux partenaires financiers et projets d'augmentations de capital

Le 18 novembre dernier, Hopium a effectué un tirage anticipé de l'ensemble des dernières tranches prévues dans le contrat d'émission et de souscription d'obligations convertibles en actions conclu le 20 septembre 2022 avec le fonds Atlas Spécial Opportunities, et modifié par avenant du 11 octobre 2024². Ce tirage anticipé, d'un montant de 2,25 M€, validé par le partenaire financier de la société, a ainsi mis fin au contrat de financement obligataire et permet à la Hopium de couvrir ses besoins jusqu'à fin février 2025.

Le *business plan* établi au soutien du projet de plan de redressement prévoit un besoin de financement de 30 M€ sur la période 2025 – 2028, dont l'essentiel sera affecté au développement de l'outil industriel et au recrutement des équipes permettant de soutenir la croissance de l'activité de la société. Sur l'année 2025, ce besoin est estimé à 8 M€ comprenant le paiement de la première annuité du plan de redressement et les investissements nécessaires à la mise en production et à la commercialisation des premiers systèmes de pile à combustible Hopium.

² Communiqué de presse du 11 octobre 2024

La Société est actuellement en pourparlers avec plusieurs investisseurs, dont des actionnaires historiques d'Hopium, pour obtenir les financements adéquats permettant à la société d'appliquer sa feuille de route industrielle et stratégique sur l'année 2025.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Pour ce faire, le projet de plan de redressement déposé par Hopium prévoit la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 8 M€ (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), consécutivement à l'approbation du plan par le Tribunal, afin de sortir de la procédure de redressement judiciaire et finaliser sereinement, courant 2025, les négociations avec de potentiels investisseurs de référence ou industriels du secteur, en vue d'un rapprochement pour appuyer le développement de la société à moyen et long terme.

Les actionnaires existants d'Hopium auront, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, étant précisé qu'il sera également institué un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Il est rappelé que seules les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et *au prorata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sera déterminé par le Conseil d'administration décidant du lancement de l'opération. Ce prix devrait être établi avec une décote très significative par rapport au cours de bourse de la Société.

La mise en œuvre de cette augmentation de capital reste soumise à l'approbation du plan de redressement par les classes de parties affectées, en ce compris celle des détenteurs de capital, convoquée pour le 6 janvier 2025, et l'approbation du plan de redressement par le Tribunal de Commerce de Paris, avec une audience d'examen du plan prévue le 16 janvier 2025.

A la date du présent communiqué de presse, Hopium a obtenu de la part d'investisseurs, dont des actionnaires historiques d'Hopium, des intentions de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à hauteur de 2,2 millions d'euros. La Société entend poursuivre, d'ici l'audience d'examen du plan prévue le 16 janvier 2025, ses discussions avec d'autres investisseurs potentiels susceptibles de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, afin de sécuriser sa mise en œuvre.

Dans la mesure où, à date, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'une garantie, dans l'hypothèse où les engagements de souscription recueillis d'ici le 16 janvier 2025 ne permettraient pas de couvrir au moins les trois quarts du montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le plan de redressement pourrait ne pas être approuvé par le Tribunal de Commerce de Paris.

Dans l'hypothèse où ces engagements de souscription seraient obtenus et que le plan de redressement serait approuvé par le Tribunal de Commerce de Paris, il serait toutefois possible que les souscriptions à titre irréductible et réductible des actionnaires à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne

permettent pas d'atteindre le montant cible de 8 millions d'euros, correspondant au besoin de financement de la Société pour 2025.

Dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne serait pas réalisée ou que les montants levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seraient nettement inférieurs à 8 millions d'euros, Hopium ne serait pas en mesure de couvrir son besoin de financement pour 2025 et pourrait ainsi faire l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession, ayant pour conséquence potentielle pour les actionnaires la perte totale de leur investissement.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux actionnaires participant à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et disposant d'une créance en compte-courant d'actionnaire sur la Société

Afin de réduire le désendettement de la Société, le projet de plan de redressement prévoit la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit des actionnaires de la Société qui (i) auront souscrit à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et (ii) qui disposent, à la date de lancement de ladite augmentation de capital, d'une créance en compte courant d'actionnaire sur la Société (l' « **Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Participants** » et ensemble avec l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les « **Augmentations de Capital** »). Lesdits créanciers (les « **Créanciers Participants** ») libéreront chacun leur souscription par compensation avec leurs créances au titre du compte courant d'actionnaire affectées par le plan et qu'ils détiennent sur la Société, et qui s'élèvent à 5 690 800 euros à la date du présent communiqué de presse.

Les Créanciers Participants souscriront à l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers, et leur créance au titre du compte courant d'actionnaire sera apurée, à hauteur du montant effectivement souscrit (à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible) dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS³.

Le prix de souscription à l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers sera identique au prix de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Il est rappelé que la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS entraînerait une dilution massive pour les actionnaires existants qui décideraient de ne pas y participer. Par ailleurs, les actionnaires existants qui souhaiteraient maintenir leur niveau de participation actuel au capital post-augmentation de capital en y souscrivant devront investir des sommes significatives dans la souscription des actions nouvelles et pourraient subir ensuite une très forte perte de valeur de marché des actions, compte tenu de la volatilité élevée du cours de l'action.

En outre, l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Participants entraînera, le cas échéant, une dilution complémentaire potentiellement significative pour les actionnaires qui ne seraient pas des Créanciers Participants, y compris les actionnaires qui auraient participé à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Il est également rappelé que 225 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune ont été émises auprès d'Atlas Special Opportunities, tel qu'annoncé par la

³ Il est précisé que seul le montant effectivement souscrit dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par le Créancier Participants sera pris en compte pour déterminer le montant de sa souscription dans l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Participants. Ainsi, un Créancier Participant qui aurait souscrit à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à titre irréductible et réductible et qui verrait sa souscription à titre réductible réduite, souscrira à l'Augmentation de Capital Réservée aux Créanciers Participants à hauteur du montant effectivement souscrit dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (c'est-à-dire après application du barème de réduction) et non pas à hauteur des droits préférentiels de souscription exercés dans ce cadre.

Société le 18 novembre 2024. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui pourrait créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires pourraient subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit d'Atlas Special Opportunities.

Calendrier indicatif de la procédure

- 13 décembre 2024 : circularisation du projet de plan de redressement ;
- 23 décembre 2024 – 6 janvier 2025 : vote des classes de parties affectées sur le projet de plan de redressement ;
- 6 janvier 2025 : réunion de la classe des détenteurs de capital avec pour ordre du jour l'approbation du projet de plan de redressement – Publication de l'avis de réunion au BALO du 13 décembre 2024 ;
- 16 janvier 2025 : audience d'examen du projet de plan au Tribunal de Commerce de Paris ;
- Avant la fin du premier trimestre 2025 : mise en œuvre des Augmentations de Capital.

Les convocations sujettes à publicité légale ont notamment été publiées au BALO ce jour et sont accessibles, ainsi que le règlement intérieur des classes de parties affectées et des modalités de vote et l'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables, sur le site Internet de la Société au lien suivant : www.hopium.com

Stéphane Rabatel, Président Directeur Général d'Hopium, explique : « *Depuis le lancement de la procédure de redressement judiciaire en juillet 2023, nous avons engagé un important travail de restructuration et de réorganisation de nos activités qui nous a permis de développer avec succès notre solution de pile à combustible. Forts de ce travail, de l'engagement et de la mobilisation de toute notre équipe, ce projet de plan de redressement ouvre un nouveau chapitre pour Hopium. Sur la base de cette feuille de route stratégique, si elle est approuvée par les actionnaires et le Tribunal, nous allons pouvoir concentrer nos efforts sur la commercialisation de nos produits afin d'engager la société dans une nouvelle dynamique de croissance, en nous appuyant également sur de nouveaux partenaires financiers et industriels, convaincus par le nouveau projet Hopium.* ».

L'intégralité du projet de plan de redressement est disponible sur le site d'Hopium.

À propos de Hopium :

Hopium est un fournisseur de solutions complètes de motorisation électrique à pile à combustible hydrogène pour les transports lourds. Engagée dans la recherche d'une alternative bas carbone et performante pour les mobilités lourdes, Hopium vise à révolutionner le secteur grâce à la commercialisation début 2025 d'une gamme de solutions modulaires d'une puissance de 100 kW à 400 kW.



SIN : FR0014000U63 - Mnémonique : ALHPI

www.hopium.com

Suivez-nous sur [Instagram](#), [LinkedIn](#),
[YouTube](#), [Twitter](#)

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com

Contact :

Relations investisseurs

S. Kennis et J. Gacoin

hopium@aelium.fr

Avertissement – informations de nature prospective

Ce communiqué de presse contient des informations de nature prospective auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, y compris les informations incluses ou incorporées par référence, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prospective. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que la Société ne peut ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures. Les informations de nature prospective contenues dans ce communiqué de presse constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le rapport financier annuel 2023 et dans le rapport financier semestriel 2024 de la Société disponibles sur le site Internet de la Société. Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.